



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUIN 2024

Convocation : 5 juin 2024
Affichage : 12 juin 2024

Etaient présents : Jean-Luc Point, Dominique Martinet, Françoise Thomas-Collet, Christian Bory, Alain Servaes et Joëlle Charieau.

Absents excusés : Laetitia Poulter et Roger Boismureau.

Secrétaire de séance Dominique Martinet.

Approbation du PV du CM du 29 avril 2024

Ce PV est approuvé l'unanimité.

Action social, recomposition du groupe d'élus

Après débat, tour de table et rappel des noms des membres non-élus de l'action sociale, les élus ne changent rien.

Formation des bénévoles de la bibliothèque municipale – Remboursement des frais

Délibération n° 74/06/2024

Les bénévoles qui animent une bibliothèque peuvent se faire rembourser leurs frais de déplacement lorsqu'ils sont en stage ou en mission. Le remboursement se fait selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Monsieur le Maire rappelle que la Bibliothèque municipale – L'Espace - est gérée et animée par une équipe de bénévoles. Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la collectivité, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la Bibliothèque départementale et leurs achats en librairie.

Conformément à la réglementation en vigueur et après délibération, le Conseil municipal autorise :

- Le remboursement par la collectivité, sur présentation de justificatif, des frais :
 - De restauration ;
 - De déplacements.
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour dresser et tenir à jour la liste des bénévoles, (annexée à la délibération).

Bénévoles : BORY Chantal, BROWN Jacqui, COLLET Hélène, COUTISSON Dominique, DAIX-POTTIER Karine, DUVAL Yvette, LACROIX Martine, PATRI Sylvie, PETRAULT Christine, THOMAS-COLLET Françoise, VIAUD Sylvia, WALSH Lesley.

Mise à disposition de la salle des fêtes et gratuité des photocopies aux associations

Le Comité des fêtes disposera gratuitement de la salle des fêtes à la place du versement de la subvention annuelle attribuée aux associations.

Les associations pourront effectuer gratuitement des photocopies pour la publicité de chacun de leurs événements dans les limites suivantes :

10 affiches couleurs au format A4 et 100 flyers en noir et blanc, soit 50 feuilles A 4.

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) actualisation des tarifs pour une application au 1^{er} janvier 2025

Délibération n° 75/06/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Vu le Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS) et notamment les articles L.454-39 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 1er janvier 2016, par laquelle a été instaurée la taxe sur Publicité Extérieure (TLPE) ;

Considérant que la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) est un impôt instauré de façon facultative par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI), sur le territoire desquels sont situés les dispositifs publicitaires, son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité, et s'applique au mètre carré (m²) ;

Considérant que l'actualisation des tarifs de la TLPE nécessite une délibération prise avant le 1er juillet de l'année n, pour une application durant l'année n+1 ;

Considérant que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France, déterminant la hausse de la TLPE, est de + 4,8 % (source INSEE) ;

Considérant qu'en conséquence, les tarifs maximaux de TLPE augmenteront dans cette proportion;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'actualiser les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), applicables sur le territoire de la commune.
- Fixe les tarifs suivants selon les tarifs maximaux prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L.2333-9. Applicable au **1^{er} janvier 2025** :

Dispositif concerné	Taxation	Pour information / m2 / an
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques jusqu'à 50 m2	100 % du tarif de droit commun (article L 2333-9°)	18.60 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de + de 50 m2	100 % du tarif de droit commun (article L 2333-9°)	37.10 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numériques jusqu'à 50 m2	100 % du tarif de droit commun (article L 2333-9°)	55.70 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numériques de +de 50 m2	100 % du tarif de droit commun (article L 2333-9°)	111.20 €
Enseignes inférieure ou égale à 12 m2	100 % du tarif de droit commun (article L 2333-9°)	18.60 €
Enseignes supérieures à 12 m2 et inférieure ou égale à 50 m2	100 % du tarif de droit commun (article L 2333-9°)	37.10 €
Enseignes de + de 50 m2	100 % du tarif de droit commun (article L 2333-9°)	74.20 €

- Les enseignes égales ou inférieurs à 7 m2 ne bénéficient pas de l'exonération de droit prévue au dernier alinéa de l'article L.2333-7 du CGCT.

Participation financière de la population au repas du 13 juillet

Les montants seront revus en 2025.

Numérotation du site de l'entreprise Lamy-Bienaimé

Délibération n° 76/06/2024

Monsieur le maire rappelle au conseil que depuis le 23 février 2022 les communes sont dans l'obligation de dénommer les voies et de numéroter tous les « immeubles ».

Ces informations accessibles à tous et utilisées par la Poste, le cadastre et les gestionnaires de réseaux, sont enregistrées dans la « BAL » - base adresse locale - de la commune.

Il propose de numéroter le site de l'entreprise Lamy-Bienaimé où sont installés des silos.

Le Conseil Municipal, vu les numérotations existantes sur cette route et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la numérotation suivante :

numéro	Rue/lieu-dit	parcelles
10 Bis	Route de Longré	ZL 50 et 51

Accompagnement numérique sur-mesure par l'ANCT – Centralisation des participants par Mellois en Poitou. Délibération n° 77/06/2024

L'Agence Nationale de la cohésion des Territoires (ANCT) a pour mission de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets.

Par l'intermédiaire de la communauté de communes, un dispositif d'accompagnement numérique sur mesure est proposé par l'incubateur des Territoires de l'ANCT aux communes.

Il consiste à :

- Identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- Identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- Formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées ;
- Identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement.

L'ANCT met à disposition un professionnel du numérique, réalise des entretiens, des ateliers et rendez-vous en distanciel, permet un accès à la formation en ligne *Pix Territoires*, produit de la documentation et coordonne le suivi de l'accompagnement.

Le conseil municipal souhaite que la commune bénéficie de cet accompagnement.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil, autorise monsieur le maire à signer la convention proposée par l'ANCT.

Questions diverses

Élections législatives : Les élus décident de la composition du bureau de vote et des permanences.

Jardin public : demander l'intervention de l'entreprise Lehir pour l'élagage des branches mortes des arbres. Prévoir le nettoyage des jeux et le désherbage des abords, ainsi que de remettre les gravillons éparpillés sous les jeux.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 50.

Le secrétaire de séance